1010 Bruxelles, le 02 févier 2004 Cité Administrative de l'Etat Ouartier Arcades - Bloc D - 3<sup>e</sup> étage

Adresse visiteurs : Rue Royale, 204 1000 Bruxelles

Boulevard Pachéco, 19, Boîte 0 20/210.55.11 02/210.55.61

## ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Service général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement spécial

-----

CIRCULAIRE N° 00744 du 02 février 2004

Objet : Organisation d'une classe-passerelle durant l'année scolaire 2004-2005.

**Réseaux** : Tous

Niveaux et services: Fondamental et secondaire

Période :

- A Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux membres de l'Inspection pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire de la Communauté française ;
- Aux membres de l'Inspection pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire subventionné ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental et de
- l'enseignement secondaire ;
  - Aux directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales
- et secondaires de la Communauté française ;
  - Aux directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales
- et secondaires officielles subventionnées ;
  - Aux directions des écoles maternelles, primaires, fondamentales et secondaires libres subventionnées ;

## Pour information:

Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;

Aux associations de parents ;

Aux Directions des centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française.

**Autorités** : Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial

**Signataire**: Lise-Anne HANSE

Gestionnaires : Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Personne ressource: Sabine HELBO, 02/210 56 83 69, sabine.helbo@cfwb.be

**Référence facultative** : LAH/CLL/SH/SDD/

Renvoi(s): -

Nombre de pages : - texte : 2 p. — annexe :

**Mots-clés** : Primo-arrivant ou classe-passerelle

Les établissements qui souhaitent organiser une classe-passerelle visant à l'insertion des élèves primo-arrivants durant l'année scolaire 2004-2005 en feront la demande **avant** le 1<sup>er</sup> mars 2004.

La demande sera motivée et comprendra, notamment, les éléments suivants :

- 1°) le projet d'accueil, d'orientation et d'insertion des élèves primo-arrivants ;
- 2°) l'expérience éventuelle de l'établissement scolaire dans ce domaine ;
- 3°) les collaborations éventuelles avec d'autres établissements scolaires ;
- 4°) l'accessibilité de l'établissement scolaire pour les primo-arrivants ;
- 5°) l'évaluation **qualitative** et **quantitative** de l'action en faveur de l'accueil, de l'orientation et de l'insertion des élèves primo-arrivants (pour les écoles ayant organisé une classe-passerelle durant l'année scolaire 2003-2004).

La demande sera adressée à :

Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale Direction générale de l'enseignement obligatoire Boulevard Pachéco, 19 bte 0 1010 BRUXELLES

La Directrice générale,